



Calomnie ciblant deux auteurs de reportage.

Par **Lisab**, le **15/04/2013** à **00:02**

Bonjour,

Je ne sais pas si vous connaissez le reportage "XXXX publication interditeXXXX", ce dernier remue pas mal les foules en ce moment. Il se trouve que ses auteurs qui sont français, doivent faire les frais d'anonymes diffusant de la calomnie pure venant de ce site XXXXpublication interditeXXXX

Il ne s'agit que d'un site XXXXX, d'un compte XXXXX, et d'un compte XXXXX, le tout animé par un seul groupe.

Pour avoir vérifié ce qui est dit sur ce site, je peux assurer qu'il s'agit bien de calomnie, et non de délation.

Je n'ai aucune affiliation avec les auteurs du reportage, mais ces derniers sont en grande difficulté (pas de rémunération, un associé qui les empêche de continuer, aucune aide officielle de l'archéologie, leur seule aide juridique (insuffisante) venant de leurs spectateurs). Le reportage est uniquement diffusé sur Internet à titre gratuit (malgré leurs investisseurs), alors qu'ils ont bossés dessus pendant 10 ans pour l'un, 37 ans de recherche pour l'autre. Ils ont vraiment besoin d'aide, et la moindre des choses serait de faire fermer ce site odieux qui raconte des bêtises pour les empêcher de faire les 6 prochains reportages.

Donc ma demande est un peu particulière. Quelqu'un peut-il les aider ?

Pour ceux qui ne connaissent pas le reportage, je vous le recommande fortement, c'est le seul reportage à ma connaissance qui n'est qu'un alignement de faits réels et vérifiable, sans tirer de conclusions. Regardez la version française, car la version américaine est officieuse est n'est qu'un sabotage du film tirant des conclusions absurdes en désaccord avec les

recherches de leurs auteurs.
merci

Par **citoyenalpha**, le **21/04/2013** à **11:09**

Bonjour

renseignement pris il est parfaitement légal de remettre en cause les théories exposées tout comme mettre en doute l'objectivité ou la qualité des auteurs.

Point de diffamation nous sommes dans le cadre de la liberté d'expression.

Restant à votre disposition.

Par **citoyenalpha**, le **21/04/2013** à **12:49**

En droit on parle de diffamation ou d'injure.

Or le sens péjoratif du terme secte n'est point reconnu en droit du fait de la liberté de croyance et d'association.

Faire ou ne pas faire partie d'une "secte" ne saurait être considéré comme portant atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne.

Par **citoyenalpha**, le **21/04/2013** à **19:56**

j ai plus simple